

**Union Départementale de l'Aube  
des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale**

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2019**

Présents: Charpentier Raymonde (+ 4 pouvoirs) , Antoine Christine, Beudot Sylvie, Boudin Martine (+ 1 pouvoir) , Cadet Annie, Descaves Antoinette, Jarfaut Paulette, Joly-Pelopidas Lorette, Kudelka Lucette, Lasnier Geneviève, Mallarmey Chantal, Merlin Francine, Pioche Christiane (+ 1 pouvoir), Rahon Brigitte, Royer Anne-Marie, Dominique Ruelle, Villalonga Michèle, Villard Elisabeth, Antoine Dominique, Baudin Jean-Jacques, Briand Christian, Corpelet Patrice (+ 1 pouvoir), Daurut Alain (+ 12 pouvoirs), Flipon Michel, Fournier Marc (+ 1 pouvoir), Grenet Francis, Labbe Régis, Malarmey Denis, Mazij Joël, Mottard Philippe, Petit Claude, Ragnatela Alain, Sauvageot Claude, Serrière Jean-François (+ 2 pouvoirs) , Villalonga André, Voulminot Jean-Pierre, Wagner Bernard

Excusés : Paulette Henky, Catherine Iglésias, Pierre Descaves, Hélène Vincent.

Ouverture de l'assemblée:

La Présidente ouvre la séance comprenant 37 présents, 22 pouvoirs, 4 excusés.

Le quorum étant atteint (157 cotisants), la présidente donne la parole à Jean-François Serrière pour présenter les modifications apportées aux statuts initiaux:

Modification des statuts :

Présentation des principales modifications arrêtées par le conseil d'administration le 6 mars 2019

- Article 1: la domiciliation du siège social à l'ESPE.
- Article 2: la prise en compte des activités complémentaires exercées par les DDEN en matière d'intervention dans les conditions matérielles et d'hygiène de vie des élèves, de participations aux réunions favorisant la mixité sociale, le contrôle de l'application des lois relatives au financement de l'enseignement privé, de défense de la laïcité et la création des secteurs.
- Article 3: l'invitation aux DDEN à jouer pleinement leur rôle dans les conseils d'école .
- Article 4: la définition des catégories de membres de l'association.
- Article 5: les cas de perte de la qualité de membre de l'union (ajout du décès).
- Article 6: l'administration de l'union, sans changement
- Article 7: les décisions du CA sont prises à la majorité absolue des membres présents.
- Article 8: les comptes annuels sont arrêtés par le CA et soumis au vote de l'AG.
- Article 9: les rapports d'activité et financiers sont à disposition de tous les membres de l'union.
- Article 10: introduit dans les ressources les dons et legs et autres prestations autorisées par la loi.
- Article 11: la modification des statuts, sans changement
- Article 12: modalités de la dissolution de l'union, sans changement
- Article 13: dissolution – attribution par L'AG des actifs à des associations laïques
- Article 14: pose le principe de l'autonomie financière des secteurs par délégation du conseil d'administration.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Création du règlement intérieur :

La présidente donne la parole à Jean-François Serrière pour présenter les dispositions du règlement intérieur (RI) arrêtées par le conseil d'administration le 6 mars 2019.

Les principales dispositions

Deux articles généraux:

- Article 1 : règle d'adoption du RI par l'AG sur proposition du CA et affirme le caractère indissociable des statuts et du règlement intérieur.
- Article 2 : traite de l'adhésion de chacun et des droits et obligations qui en résultent (tant au niveau de l'association que du secteur), en particulier au niveau du paiement de la cotisation.

3 articles relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution des secteurs :

- Article 3 : pose le principe de la création des secteurs soit en association loi 1901, soit en établissements secondaires de l'union.
- Article 4 : fixe l'administration des secteurs par un bureau composé au moins de 4 membres (Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier) et les règles à suivre en cas de dysfonctionnement du bureau.
- Article 5 : décrit l'organisation et le fonctionnement des secteurs autour de 5 chapitres :
  - a) le rôle du président de secteur, animateur et représentant du secteur et son fonctionnement conjoint avec le président de l'union en particulier lors des démarches juridiques pouvant engager cette dernière.
  - b) le rôle du secrétaire du secteur, classique.
  - c) le rôle du trésorier et la gestion financière des secteurs, le principe de l'action des secteurs par délégation du conseil d'administration est posé ce qui permet l'ouverture des comptes bancaires ou autres comptes financiers, la libre fixation des orientations financières des secteurs avec l'obligation de suivre les procédures comptables mises en place par le CA et le principe de la consolidation annuelle des comptes de l'union et de ses secteurs constitués en établissements secondaires.
  - d) la gestion et le suivi des adhérents des secteurs.
  - e) les assemblées générales de secteurs avec l'affirmation du principe des décisions prises à la majorité absolue des membres présents.
  - f) la dissolution des secteurs, soit à l'initiative des ses membres, soit sur décision du CA et la gestion des comptes financiers existants.
- L'article 6 est relatif à l'application du règlement, à sa signature par les présidents et le principe de sa mise à disposition aux adhérents.

Le règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

La présidente clos l'assemblée générale extraordinaire.

A Troyes le 9 avril 2019

La Présidente

Le Secrétaire

Raymonde Charpentier

Jean-François Serrière